

Compte-rendu détaillé du conseil communautaire
Session ordinaire du 6 juillet 2015

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 25 juin 2015.

Etaient présents :

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Ana Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Denise GUILLAUMIE, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Stéphanie VALLEE PREVOTE.

Messieurs Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Floran GAYE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Dominique LAPLACE, Jean-Christophe LECHIPRE, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Claude PEYRAMARD, Jean-Paul RASSION, Daniel RINGENBACH, Jean-Luc RONDEAU, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Monsieur Gilles AULIAC suppléant de madame Christine FAURIE
Monsieur Jean-Jacques BOSSOUTROT ayant donné pouvoir à monsieur Raphaël CHAUMEIL
Madame Betty DESSINE ayant donné pouvoir à monsieur Jean Luc RONDEAU
Madame Sophie ROY ayant donné pouvoir à monsieur Jean-François LABBAT
Madame Christine DUBECH ayant donné pouvoir à madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Christophe JERRETIE ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Christophe LECHIPRE
Madame Odile PEYRICAL ayant donné pouvoir à madame Ana Maria FERREIRA
Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE ayant donné pouvoir à monsieur Michel BREUILH
Madame Dominique GRADOR ayant donné pouvoir à monsieur Jean MOUZAT
Monsieur Alain LAGARDE Ayant donné pouvoir à monsieur Jean Louis SOULIER
Monsieur Yannik SEGUIN ayant donné pouvoir à monsieur Yves JUIN

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire des 30 mars et 13 avril 2015

Approuvés à l'unanimité

 **POLE SERVICES A LA POPULATION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

1 - Offre de soins

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

1.1 - Projet de construction des maisons de santé pluridisciplinaires de Tulle et de Corrèze

Depuis 3 ans, Tulle agglo accompagne les professionnels de santé du territoire communautaire dans la formalisation de leur projet de santé, dans le but de maintenir une offre de soins suffisante, de qualité, attractive localement, et d'assurer un accès aux soins de premier recours équilibré sur l'ensemble du territoire.

Entre janvier 2012 et septembre 2014 une étude a été réalisée avec l'aide du bureau d'études Eliane Conseil pour définir une stratégie de santé territoriale tenant compte de la spécificité par micro-territoires et basée sur un diagnostic de l'offre et de la demande en soins. L'étude a été financée à hauteur de 55% par l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Limousin, la Région Limousin et le Département de la Corrèze.

Le projet de santé territorial a été examiné et validé par le comité de pilotage Santé réuni le 23 septembre 2014 et sera présenté à la Région et l'ARS en commission régionale d'examen des dossiers de maisons et pôles de santé en septembre 2015.

Il est porté à l'échelle du territoire de Tulle aggro par les professionnels de santé de 1^{er} recours signataires de lettres d'intention sur Tulle et Corrèze.

Il s'articule autour des différents projets de santé locaux élaborés localement en lien avec le Centre Hospitalier de Tulle et les autres établissements hospitaliers et médico-sociaux du territoire, mais aussi avec les autres professionnels de santé libéraux installés.

En revanche, les professionnels de santé de la Maison Médicale de Seilhac ont fait part, en avril 2015, de leur volonté de non rapprochement avec le pôle de santé de Tulle Aggro et s'engageraient plutôt vers une reconnaissance individuelle de leur établissement auprès de l'ARS.

Depuis septembre 2014, les 2 projets de maisons de santé pluridisciplinaires sur Tulle et Corrèze ont bien avancé tant sur le plan immobilier que sur le plan juridique et organisationnel avec les professionnels de santé impliqués.

L'état de la réflexion est à présent tel que Tulle aggro est amenée à engager la phase de réalisation effective des projets de construction, d'une part en attribuant les marchés de maîtrise d'œuvre, d'autre part en sécurisant juridiquement les relations futures avec les professionnels de santé locataires et enfin en validant les plans de financements prévisionnels, indispensables pour les financeurs à l'appui des demandes de subvention d'investissement. Ces 3 points sont soumis au conseil communautaire.

Par ailleurs, il faut souligner les 2 autres dynamiques en cours sur le territoire émanant d'une part des élus de la commission « dynamique territoriale » et d'autre part des professionnels de santé du secteur sud.

D'abord, lors de la dernière réunion de la commission « dynamique territoriale » qui s'est déroulée le 15 avril, a été décidée la constitution d'un groupe de travail spécifique à la question de l'offre de soins sur le territoire communautaire. En effet, au-delà des opérations de Maisons de Santé Pluridisciplinaires sur Tulle et Corrèze, il s'agit d'échanger sur les dynamiques engagées sur le reste du territoire et sur la définition d'initiatives locales et communautaires à envisager pour renforcer l'attractivité territoriale au profit des professionnels de santé, notamment dans les zones « grises » où la démographie médicale est fragile.

La 1^{ère} réunion organisée fin mai a permis de dégager des pistes d'actions à étudier autour des questions de communication et de valorisation du territoire et de son offre d'installation.

Ensuite, une association des professionnels de santé vient de se constituer en juin 2015 sur le secteur Sud de Tulle aggro dénommée ALSP "Association Libérale Santé Proximité". Elle regroupe plusieurs communes désireuses de réfléchir ensemble à l'avenir de l'offre de soins locale : Sainte-Fortunade, Lagarde-Enval, Le Chastang, Cornil, Aubazine, qui sont à l'origine du projet, et auxquelles viennent de s'adjoindre Albussac, sans doute Forgès, mais aussi Saint-Hilaire-Peyroux et Chameyrat. Le 1^{er} objectif est d'élaborer un projet de santé organisant le soin et la coordination des professionnels eux-mêmes, facteur d'attractivité. Ce projet s'inscrira, ou s'adossera, dans le projet plus global de Tulle aggro, afin de faciliter son agrément par l'ARS.

Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction des maisons de santé pluridisciplinaires de Tulle et Corrèze

Calendrier :

- Elargissement du champ de compétences de Tulle aggro en matière d'offre de soins en janvier 2015 : Tulle aggro est compétente pour assumer la maîtrise d'ouvrage des MSP du territoire
- Inscription des projets dans la contractualisation début 2015 : signature du Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 avec la Région Limousin et du Contrat Territorial d'Aménagement avec le Département de la Corrèze pour obtenir le soutien financier des partenaires Région, Département, Europe et de l'Etat
- Enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 1 450 000 € HT pour Tulle y compris l'aménagement et les accès extérieurs et à 1 130 000 € HT pour Corrèze

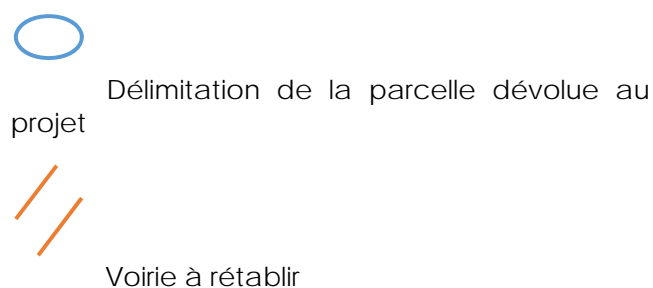
- Lancement simultané des consultations de maîtrise d'œuvre pour la construction des MSP de Tulle et Corrèze le 19 février 2015
- Réception et analyse des candidatures en commission technique et en commission d'appel d'offre le 19 mars 2015 : 3 architectes ont été retenus pour chaque projet de MSP
- Consultation et choix en mai 2015 du contrôleur technique (APAVE Brive pour les deux projets) et du coordonnateur SPS (Leyrat pour Tulle et DTBL pour Corrèze)
- Réception et analyse des offres pour les 2 projets le 08 juin 2015 : examen en CT puis en CAO
- Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre par délibération en conseil le 06 juillet 2015 : les 2 maîtres d'œuvre auront ensuite 6 à 8 mois pour travailler en amont de la consultation des entreprises pour lancer les travaux début 2016 (niveaux APS et APD)
- Fin du 2^{ème} semestre 2016 : immatriculation des sociétés civiles de moyens pour les professionnels au registre du commerce et des sociétés et signature des baux de location entre l'agglomération et les professionnels de santé
- Fin du 1^{er} semestre 2017 : achèvement des travaux
- Début du 2^{ème} semestre 2017 : ouverture des maisons de santé

1.1.1 - Projet de maison de santé pluridisciplinaire de Corrèze

Sur Corrèze, située sur dans le bourg de Corrèze à proximité du petit casino et de l'ancienne usine GMC, la structure médicale, d'une surface de 567 m², offrira 8 cabinets individuels et 3 polyvalents. A l'ouverture, une quinzaine de professionnels (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ostéopathe, infirmiers, chirurgien-dentiste...), permanents et/ou vacataires, prendront place pour exercer leur activité.

Cette construction, dont l'enveloppe travaux est fixée à 1 130 000 € HT, sera complétée par des accès extérieurs et 25 places de stationnement.

L'acquisition de la parcelle nécessaire à l'implantation est en cours avec la commune de Corrèze, une estimation vient d'être demandée à France Domaine.



Dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre lancée pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Corrèze,

une commission technique a été mise en place afin d'analyser les candidatures d'abord et les offres ensuite. Ceci avant un examen en commission d'appel d'offres par les élus.

Cette commission technique était composée d'élus, de techniciens et de professionnels de santé. La constitution de cette commission ad hoc a permis d'associer à l'ensemble de la procédure

d'analyse et de sélection les professionnels de santé afin d'aboutir à un choix consensuel entre élus et libéraux.

En mars dernier, 20 candidatures d'architectes ont ainsi été enregistrées pour le projet de construction. Lors de la commission technique du 10 avril puis de la CAO du 14 avril, 3 candidatures ont été retenues et les équipes d'architectes concernées ont été amenées à présenter un projet :

- JP COSSET (Malemort 19)
- Brudieux Architecte (Tulle 19)
- TRINH ET LAUDAT (St Flour 15)

La commission technique réunie le 18 juin 2015, a analysé les 3 projets (esquisses et prix) remis sur la base des critères prévus dans le règlement de consultation et a proposé le classement suivant :

1. P. BRUDIEUX
2. JP COSSET
3. TRINH ET LAUDAT

La commission d'appel d'offre réunie le jeudi 25 juin 2015 a confirmé l'analyse faite en commission technique et procédé au classement des 3 projets à l'identique.

L'offre arrivée en tête de l'analyse lors de l'examen par les élus en commission d'appel d'offres est donc celle de l'équipe de Monsieur Pierre BRUDIEUX, mandataire pour un montant d'honoraires de 9.49% soit 103 915.61 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Corrèze à l'entreprise BRUDIEUX Architecte, représentée par monsieur Pierre BRUDIEUX, mandataire, pour un montant d'honoraires de 9.49%, soit 103 915.61 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous les documents s'y rapportant et à le notifier ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 510, article 2313.

1.1.2 - Projet de maison de santé pluridisciplinaire de Tulle

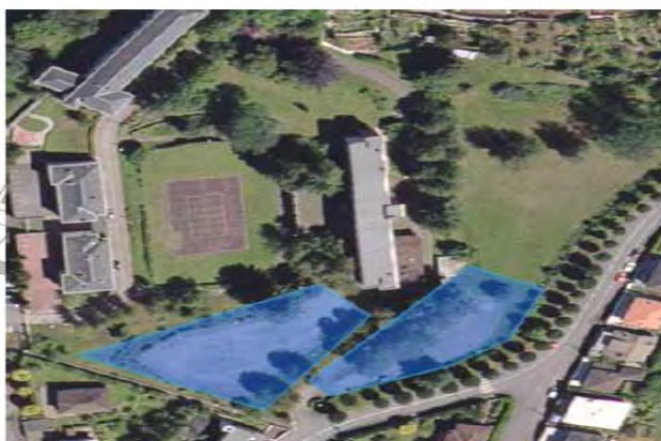
Sur Tulle, située sur le site de l'ESPE propriété du département, la structure médicale, d'une surface de 702 m², offrira 9 cabinets individuels et 3 polyvalents. A l'ouverture, une quinzaine de professionnels, permanents et/ou vacataires, est pressentie pour exercer leur activité.

Cette construction, dont l'enveloppe travaux est fixée à 1 450 000€ € HT, sera complétée par des accès et aménagements extérieurs et 40 places de stationnement.

L'acquisition de la parcelle nécessaire à l'implantation est en cours avec le Département pour un prix de cession de 15€ le m².



Occupation de la parcelle et réseaux



Planifères dédiés à la MSP

Dans le cadre de la procédure de consultation des architectes qui a obéi aux mêmes règles que celles appliquées dans le projet de MSP de Corrèze, 25 candidatures d'architectes ont été enregistrées pour le projet de construction en mars dernier.

Lors de la commission technique du 09 avril puis de la CAO du 14 avril, 3 candidatures ont été retenues et les architectes concernés ont été amenés à présenter un projet :

- DPA Architectes (Brive 19)
- Collectif autrement architecture (Moulins 03)
- Agence TERTIO (Corrèze 19)

La commission technique composée d'élus, de techniciens et de professionnels de santé, réunie le 19 juin 2015, a analysé les 3 projets (esquisses et prix) présentés sur la base des critères prévus dans le règlement de consultation et a proposé le classement suivant :

1. TERTIO
2. PENY
3. PICHON

La commission d'appel d'offre réunie le jeudi 25 juin 2015 a confirmé l'analyse faite en commission technique et procédé au classement des 3 projets à l'identique.

Ainsi, l'offre arrivée en tête de l'analyse lors de l'examen par les élus en commission d'appel d'offres est celle de l'équipe de l'agence TERTIO, représentée par Mme Dominique LANGEAU, mandataire, pour un montant d'honoraires de 9.75%, soit 141 375 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Tulle à l'agence TERTIO, représentée par Mme Dominique LANGEAU, mandataire, pour un montant d'honoraires de 9.75% soit 141 375 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant et à le notifier ;**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 510, article 2313.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que ce dossier a été suivi par une commission ad hoc associant des professionnels en plus de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Jean François Labbat indique que le projet choisi pour le site de Corrèze correspond bien aux attentes, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'ancien bâtiment industriel GMC, ce qui n'était pas forcément le cas pour les autres projets.

Monsieur Roger Chassagnard veut savoir si des professionnels sont engagés dans ce projet avant de voter. Il demande quelles sont leurs spécialités.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que le projet est suspendu à l'engagement de professionnels. Dans le protocole d'accord établi avec l'ARS, il est nécessaire qu'il y ait au moins 2 engagements de médecins.

Monsieur Marc Géraudie demande s'il faut comprendre que le projet ne sera lancé que si l'on obtient l'accord de 2 médecins.

Monsieur Michel Breuilh répond affirmativement. L'hypothèse se base sur un financement à hauteur de 50%. On n'a pas aujourd'hui toutes les certitudes sur les financements du projet de Tulle, situé sur la plate-forme de l'IUFM.

Monsieur Bernard Jauvion constate que les professionnels de santé qui s'engagent sur Tulle sont seulement 3 et ne sont pas des médecins qui débutent.

Monsieur Michel Jaulin explique que le projet ne pouvait se faire qu'avec les médecins en place. On a fait aussi le pari que l'attractivité des bâtiments attire d'autres professionnels.

Monsieur Jean Paul Rassion indique que le docteur Jésus est une débutante.

Monsieur Bastien Gorse demande pourquoi implanter des maisons de santé là où il y a déjà des médecins.

Monsieur Michel Jaulin répond que la validation du projet par l'ARS suppose qu'il y ait 2 médecins, partie prenante, d'où la difficulté de faire émerger des maisons de santé là où il n'y a personne. Il faut également prendre en compte l'âge des professionnels et les perspectives de cessation d'activité de nombre d'entre eux.

Monsieur Jean Luc Rondeau demande pourquoi le choix du site de Tulle n'est pas plus central. Selon lui, le site retenu risque de poser des problèmes de transport pour les patients.

Monsieur Bernard Combes répond que ce n'est pas si loin du fond de vallée et assez central dans la ville. Il n'y a pas de place en centre-ville, ni sur l'ancien site de GIAT. Sur l'espace choisi, il y a un projet de création d'un centre de formation des professionnels de santé et un projet d'implantation de l'école de soins infirmiers. Aujourd'hui, avec 60 heures de travail par semaine, il faut 2 médecins pour remplacer un médecin d'hier. Il faut leur offrir cette possibilité. Par ailleurs, il est en contact avec l'université de Limoges pour obtenir davantage d'internes et espérer ainsi agréger des professionnels de santé.

Monsieur Jean Luc Rondeau précise que sa réflexion portait sur les usagers et l'accessibilité.

Monsieur Arnaud Collignon indique qu'il est prévu de faire une boucle de transports en commun avec une desserte sur le site.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que la proposition soumise au vote des conseillers communautaires est le résultat de plusieurs années de travail de la communauté d'agglomération. Tous les professionnels de santé ont été consultés puis associés. Certains sont aujourd'hui à l'initiative et impliqués dans des associations de préfiguration. On a fait le choix fort de dire que les maisons de santé sont indispensables dans un projet territorial de santé de Tulle aggro. En ce qui concerne Seilhac, c'est un projet privé, lancé préalablement à la réflexion, ayant fait le choix de l'autonomie. Tulle aggro sera accompagnant mais à partir d'un noyau de professionnels de santé. De petites adaptations seront faites, notamment de réductions de surfaces. Le projet sera accompagné par une ligne régulière de desserte, en concertation avec le Conseil Départemental, avec l'idée d'un pôle d'excellence de l'accompagnement de la personne, pour davantage d'attractivité.

Approuvé à l'unanimité

1.1.3 - Accompagnement juridique pour la réalisation des projets de maisons de santé de Tulle et Corrèze : élaboration de protocoles d'accord entre Tulle aggro et les professionnels de santé futurs locataires

Dans le cadre de la réalisation des projets de MSP sur Tulle et Corrèze, Tulle aggro a fait appel en mai 2015 à l'assistance d'un cabinet d'avocats bénéficiant d'une expérience reconnue dans la mise en œuvre de maisons de santé pluridisciplinaires, afin de sécuriser l'opération avant le lancement de la maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, le cabinet d'avocat FIDAL basé en Aix-en-Provence, a été consulté librement par le maître d'ouvrage sur les conseils du bureau d'études Eliane Conseil qui a réalisé l'étude de faisabilité sur le territoire. Ce cabinet a notamment accompagné juridiquement la constitution du pôle de santé de la Haute-Corrèze et son travail a donné pleine satisfaction.

La société d'avocats FIDAL, représentée par Maître Denis DIOQUE, a proposé un cadre d'intervention via une lettre de mission en avril dernier.

La mission consiste ainsi en la rédaction, pour chacun des deux projets de construction de MSP d'un protocole d'accord entre Tulle aggro et les professionnels de santé futurs occupants, ayant pour objet de fixer les principes du partenariat que les parties souhaitent instituer entre elles en vue de créer sur chacun de ces deux sites une maison de santé pluridisciplinaire au sens donné à cette notion par l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.

L'objet des protocoles est d'établir les engagements et garanties réciproques, préalablement à la conclusion des futurs baux de location. Pour Tulle aggro, les principaux engagements concernent la livraison du bâtiment conforme aux besoins identifiés par les professionnels, donner à bail la structure, respecter un montant de loyer au m². Du côté des professionnels de santé, le protocole aménage notamment leurs obligations en matière d'entrée dans les lieux et de fonctionnement de la structure. Des pénalités en cas d'inexécution des engagements sont prévues.

Dans cette mission sont aussi compris les conseils et l'ingénierie juridique financière et fiscale au profit des professionnels de santé par rapport aux différentes structures à mettre en place (Sociétés Civiles de Moyens, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).

Cette mission déclinée d'une part en 4 réunions de travail sur site, lesquelles se sont déroulées entre le 09 et le 24 juin 2015, et d'autre part en travail de rédaction des documents, représente un coût de 7.000 € HT, frais de déplacements inclus.

Les protocoles d'accord seront remis dans leur version définitive début juillet 2015 pour signature.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les 2 projets de protocoles d'accord entre Tulle aggro et les professionnels de santé futurs locataires d'une part de la MSP de Tulle et d'autre part de la MSP de Corrèze ;
- d'autoriser le président à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Un groupe de travail a été constitué pour trouver des pistes d'action de manière à satisfaire les zones les plus fragiles. Dans le secteur sud, un projet est en cours de réflexion avec vocation à s'insérer dans le projet global de Tulle aggro. Selon le contenu du protocole, Tulle aggro fournit le local et les professionnels de santé l'occupent sur la base d'un loyer et d'une répartition des charges, soit un loyer de 10€/m² à Corrèze et de 12€/m² à Tulle. Les parties communes sont incluses dans le prix de revient au m². les charges ont été estimées par Corrèze Ingénierie. Des arbitrages seront à faire par l'association gestionnaire, selon les choix qui seront opérés par les professionnels.

Monsieur Jean Paul Rassion attire l'attention sur les coûts de location et de charges prévisionnels des locaux aux professionnels. Il est impératif de veiller à avoir un coût « attractif » si on veut que les professionnels s'engagent. Il indique qu'il y aura un reste à charge. Le coût de fonctionnement sera supérieur au prix donné car il n'est pas possible de faire fonctionner la structure avec 10€/m².

Monsieur Arnaud Collignon répond que c'est en fonction des m² occupés que les professionnels de santé auront des charges à payer.

Monsieur Jean Paul Rassion estime qu'il faut trouver une autre source de recettes, mais alors, qui paiera ?

Monsieur Arnaud Collignon répond que les charges seront payées par les professionnels au prorata des m² occupés et par Tulle aggro pour les locaux inoccupés.

Monsieur Jean Paul Rassion estime qu'il ne faut pas dépasser 500 € par médecin. Le projet constitue une bonne solution car on n'installera pas de médecins dans les déserts médicaux, dans les zones où il y a une perte de population de 5% par an et qui sont des déserts tout court. Ce qui prend forme également, comme c'est le cas sur le secteur sud de Tulle aggro, ce sont les associations médicales avec des partages informatisés de dossiers qui sont en quelle que sorte des maisons de santé sans construction. Il recommande d'être attentif aux loyers et tarifs demandés, notamment s'agissant du projet de Tulle.

Monsieur Michel Breuilh indique que les taux indicatifs sont des taux maximum. On étudiera ensuite la question selon le niveau de subvention que l'on obtiendra. Les chantiers sont prévus pour une durée de 18 mois.

Monsieur Arnaud Collignon qualifie cette opération de dynamique. Il ne faut pas continuer à imaginer un médecin restant 30 à 40 ans dans le même cabinet. Il y aura des turn-over. Des médecins arrêtent à 50 ans pour bifurquer vers autre chose.

Monsieur Marc Géraudie demande des explications sur le dernier paragraphe du protocole.

Monsieur Arnaud Collignon répond qu'il s'agit d'une clause au sens pénal du terme.

Approuvé à l'unanimité

1.1 - Approbation des plans de financements prévisionnels et demande de subventions

1.1.4 - Maison de santé pluridisciplinaire de Tulle

DEPENSES	MONTANT en €	RECETTES	MONTANT en €	%
Travaux	1 450 000,00	Etat	176 431,00	9,9%
Mission AMO	12 500,00	Région – crédits territoriaux	397 269,00	22,2%
Indemnités maîtres d'œuvre	12 000,00	Département - CTA	100 000,00	5,6%
Maîtrise d'œuvre	145 000,00	Europe - FEADER opération 743	400 000,00	22,4%
Coordination Santé	10 000,00	Total financements publics	1 073 700,00	60,0%
Contrôle technique	10 000,00	Autofinancement	715 800,00	40,0%
Topo, sondages, fouilles, révisions, raccordements	162 500,00			
Acquisition du terrain auprès du département (15€/m ²)	32 000,00			
Coût Total	1 834 000,00			
Coût total subventionnable (hors AMO et terrain)	1 789 500,00	Coût Total	1 789 500,00	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de maison de santé pluridisciplinaire de Tulle ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions d'investissement auprès des partenaires Europe, Etat, Région et Département.

Approuvé à l'unanimité

1.1.5 - Maison de santé pluridisciplinaire de Corrèze

DEPENSES	MONTANT en €	RECETTES	MONTANT en €	%
Travaux	1 130 000,00	Etat	100 000,00	7,2%
Mission AMO	12 500,00	Région – crédits territoriaux	235 800,00	16,9%
Indemnités maîtres d'œuvre	10 000,00	Département - CTA	100 000,00	7,2%
Maîtrise d'œuvre	113 000,00	Europe - FEADER opération 743	400 000,00	28,7%
Coordination Santé	10 000,00	Total financements publics	835 800,00	60,0%
Contrôle technique	10 000,00	Autofinancement	557 200,00	40,0%
Topo, sondages, fouilles, révisions, raccordements	120 000,00			
Acquisition du terrain auprès de la commune de Corrèze (en attente du chiffrage exact par France Domaine)	32 000,00			
Coût Total du projet	1 437 500,00			
Coût total subventionnable (hors AMO et terrain)	1 393 000,00	Coût Total	1 393 000,00	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de maison de santé pluridisciplinaire de Corrèze ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions d'investissement auprès des partenaires Europe, Etat.

Monsieur Michel Jaulin souligne le hiatus entre le calcul du coût de location établi par rapport à une base de subvention estimée à 50% et le plan de financement qui estime le total des subventions à 60%. Actuellement, on doit pouvoir compter sur 60% de subventions et on ne les a pas minorées. En

revanche, les professionnels bénéficieraient entièrement d'une subvention plus importante par une diminution du prix de la location.

Approuvé à l'unanimité

2 - Développement économique

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

2.1 - Association Impact :

2.1.1 - Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement

2.1.2 - Modification dans la représentation de Tulle aggro

La pépinière d'entreprises IMPACT accompagne la naissance, puis le développement d'entreprises sur le territoire de Tulle aggro. C'est une structure connue et reconnue sur un plan local, voire régional, qui affiche un taux de survie à 5 ans des entreprises accompagnées de 72 %.

En 2014, malgré un contexte peu favorable, elle a accompagné la naissance de 8 nouvelles entreprises et s'est fixée pour objectif d'en intégrer 5 autres en 2015.

A ce jour, la pépinière d'entreprises assure le suivi de 16 entreprises (9 résidents et 7 domiciliés) et occupe 472 m² de bureaux et d'ateliers au sein de l'hôtel d'entreprises Initio. Elle offre une réelle valeur ajoutée pour l'hôtel d'entreprises, tant pour les porteurs de projets que pour les créateurs d'entreprises qui, dans la majorité des cas, poursuivent leur hébergement au sein d'Initio.

Le fonctionnement de la pépinière d'entreprises IMPACT est assuré grâce à des fonds publics et un autofinancement tiré des services facturés aux entreprises.

Aussi, l'association Impact sollicite une subvention de contribution aux charges de fonctionnement de la pépinière d'entreprises à hauteur de 28 000.00 € pour l'année 2015. (Pour mémoire, les subventions attribuées en 2013 et 2014 étaient de même montant).

Par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants de Tulle aggro appelés à siéger à l'association IMPACT comme suit :

- Bernard COMBES, titulaire ;
- Michel JAULIN, suppléant.

Afin que la représentation de Tulle aggro au sein du conseil d'administration de l'association IMPACT soit renforcée, cette dernière propose la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaires.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention de partenariat entre l'association IMPACT et Tulle aggro et l'attribution d'une subvention de 28 000 € à ladite association ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015, article 6574, fonction 90 ;

- **de désigner un représentant titulaire et 2 représentants suppléants au conseil d'administration de l'association IMPACT :**
titulaire : Michel JAULIN
suppléants : Alain CHEZE et Jean Christophe LECHIPRE.

Approuvé à l'unanimité

2.2 - Association Initiative Corrèze

2.2.1 - Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement

2.2.2 - Désignation des représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration

Initiative Corrèze ?plate-forme d'initiative locale appartenant au 1^{er} réseau associatif national d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, a Epour objectif :

- d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise en leur donnant un appui décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle,
- de les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite pour un démarrage solide de leur aventure entrepreneuriale.

Initiative Corrèze dispose également d'outils complémentaires tels que le prêt NACRE, le prêt Limousin Transmission (dans le cadre de reprises d'entreprises), le PHAR (prêt d'honneur d'amorçage régional pour les entreprises innovantes).

Cette association fait partie du réseau national Initiative France et est financée par des partenaires publics tels que la Caisse des Dépôts et Consignation, la Région Limousin, l'Union Européenne...

En séance de la commission « Développement Économique » du 9 mars 2015, l'association Initiative Corrèze a présenté ses missions et actions sur le territoire de Tulle agglo. Elle a également fait part de sa demande d'attribution d'une subvention de fonctionnement.

De 2007 à 2014, Initiative Corrèze a accompagné sur le territoire de Tulle agglo 163 entreprises et a accordé 1 080 500 € de prêts d'honneur. Au vu de ces résultats sur le territoire de Tulle agglo et de la notoriété de l'association, les membres de la commission « développement économique » se sont prononcés en séance du 20 avril 2015 en faveur de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 7 350 € pour l'année 2015.

Il est précisé que le projet de territoire de Tulle agglo a mis en exergue la volonté de poursuivre et d'étoffer son soutien aux acteurs économiques dont l'objet vise à accompagner la création et le développement des entreprises. Le conseil communautaire du 13 avril 2014 a voté au budget, une ligne budgétaire de 40 700 € affectée aux subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre du développement économique.

Par ailleurs, afin que Tulle agglo soit représentée au sein du conseil d'administration de l'association Initiative Corrèze, il est proposé la désignation d'un représentant titulaire et de 2 représentants suppléants.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 350 € à l'association Initiative Corrèze et la convention de partenariat afférente ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015, article 6574, fonction 90.

- **de désigner 2 représentants de Tulle agglo au conseil d'administration d'Initiative Corrèze et de 2 représentants suppléants :**
titulaires : Bernard COMBES et Roger CHASSAGNARD
suppléants : Marc GERAUDIE et Stéphanie VALLEE-PREVOTE.

Approuvé à l'unanimité

2.3 - Limousin Actif : approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une dotation

LIMOUSIN ACTIF, association du réseau national « France active », agit en faveur de la création d'activité dans le domaine de la très petite entreprise (TPE).

L'un des principaux objets de LIMOUSIN ACTIF est l'accompagnement de porteurs de projets éloignés du monde du travail. La viabilité de chaque projet est analysée par un comité d'engagement local composé de professionnels de la création d'entreprise dont des banquiers, experts comptables, chefs d'entreprise.

Les réponses mises en œuvre par LIMOUSIN ACTIF consistent en garanties d'emprunts, prêts solidaires et primes (Cap jeunes pour les moins de 26 ans)

L'économie sociale et solidaire est aussi une préoccupation de LIMOUSIN ACTIF qui accompagne et soutient financièrement des entreprises solidaires.

Le dispositif local d'accompagnement régional, 3^{ème} pôle de LIMOUSIN ACTIF, propose du conseil aux entreprises d'utilité sociale dont les associations.

L'implication territoriale de LIMOUSIN ACTIF amène l'association à se rapprocher de collectivités et EPCI pour envisager un partenariat.

A la suite de contacts avec Tulle agglo, un projet de convention est proposé au conseil communautaire autour de 2 axes :

- Un partenariat visant à une collaboration étroite entre les parties sur tous les projets portés par des acteurs du territoire ayant recours à LIMOUSIN ACTIF
- Une dotation permettant, pour 2015, d'abonder le fonds de garantie en soutien à la création d'activités agricoles ou agri-rurales. Cette dotation s'élèverait pour 2015 à 5 350 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver une convention avec l'association LIMOUSIN ACTIF, de partenariat et d'attribution d'une dotation destinée à abonder le fonds de garantie FAG AGRI pour un montant de 5 350 € au titre de l'année 2015 ;**
- **d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;**
- **de procéder à la désignation d'un élu de Tulle agglo pour siéger au conseil d'administration de LIMOUSIN ACTIF, conformément à l'article 2 de la convention précitée :**
titulaire : Bernard COMBES
suppléante : Marie Pierre NAVES-LAUBY.

Monsieur Marc Géraudie indique à titre d'exemple que l'inauguration du « Wake Park » sur le lac de Bournazel a été financée par LIMOUSIN ACTIF.

Approuvé à l'unanimité

2.4 - Ateliers relais : mise en œuvre d'un dispositif de portage immobilier en crédit-bail

L'axe 1 du projet d'agglomération a pour objet de renforcer l'attractivité du territoire en misant sur le développement économique.

Afin de renforcer cette attractivité, le développement économique de Tulle agglo a orienté ses missions vers l'offre de foncier et d'immobilier d'entreprises, ainsi que sur la couverture numérique du territoire.

Sur le territoire des 37 communes, outre les 2 zones communautaires de la Geneste et des Alleux, le territoire intercommunal compte un total de 21 zones d'activités communales.

Avec la zone à vocation départementale de la Montane gérée par le SYMA du Pays de Tulle (dont Tulle agglo est l'un des financeurs principaux), cette offre représente un total de 24 zones d'activités sur le territoire de Tulle agglo. Cette offre a également été complétée avec la mise en commercialisation de la zone de Tulle-Est dont les travaux commenceront en 2015, avec la construction du Crématorium.

L'action de Tulle agglo permettant une offre de foncier cohérente doit être prolongée et amplifiée. Elle doit être également confortée par un accompagnement des entreprises afin de répondre à leurs projets de développement, attentes et besoins d'infrastructures.

Pour dynamiser l'action sur le foncier et l'immobilier, Tulle agglo se dote de plusieurs outils et multiplie les actions :

- création d'un pôle économique regroupant les compétences (économie, tourisme et agriculture) de Tulle agglo, de la ville de Tulle et du Pays pour coordonner les interventions, travailler en cohérence et développer la convergence d'actions. Le pôle économique se verra renforcé au mois de septembre prochain avec l'arrivée d'un nouvel agent en charge du développement économique et du tourisme (en lieu et place du poste « tourisme », vacant depuis un départ en retraite en décembre 2014).
- convention de partenariat liant Tulle agglo et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corrèze qui vise à identifier et mettre en œuvre des orientations stratégiques communes en matière

de développement économique. Les services de Tulle agglo travaillent actuellement à la formalisation d'un partenariat économique avec le Département.

- Pac immo : la procédure PAC Immo Entreprise consistant à masquer l'ensemble de ces délais administratifs liés à la construction d'un bâtiment industriel, en identifiant au préalable les terrains, en déposant les permis de construire et en cédant les droits à la construction à l'utilisateur final.

- Widget de l'offre immobilière : un widget (ou flux de données) permet d'afficher directement la liste des locaux sur le site internet du territoire de son cocontractant pour plus de visibilité de notre offre. Le site internet de Tulle agglo va être complété des informations récoltées auprès des communes.

- action économique territorialisée (AET) : dispositif d'accompagnement des porteurs de projet pour la réalisation de leurs investissements notamment immobilier

- conventionnement avec Corrèze initiative et Limousin actif pour faciliter l'appui et les aides aux porteurs de projets.

Le fruit du travail engagé se matérialise concrètement par un regain d'intérêt pour nos offres de foncier, notamment sur les Alleux avec des engagements d'installation. Pour autant, nous avons besoin de dynamiser de manière plus importante l'immobilier d'entreprise. Pour cela, il serait utile de créer une offre attendue par les artisans et les chefs d'entreprises du territoire.

Il est proposé de mettre en œuvre une action d'accompagnement de l'immobilier d'entreprise, notamment via le portage en crédit-bail d'un projet immobilier.

En conséquence, en séance du 20 avril 2015, les membres de la commission « développement économique » ont approuvé la méthodologie visant à déterminer les conditions de mise en œuvre d'un nouvel outil : le portage immobilier en crédit-bail.

Détail des éléments méthodologiques de ce nouveau dispositif :

Projets éligibles : construction ou réhabilitation de bâtiment, sur le territoire communautaire, en zones communautaires (prioritairement) ou communales.

Porteurs de projet éligibles : entreprise en création ou en développement dans les secteurs d'activités de l'artisanat, de la petite industrie ou tertiaire. Seraient exclus les commerces et le secteur de la logistique.

Statut juridique : tous statuts hors associations.

Modalités : crédit-bail sur 15 ans.

Méthodologie de détection des projets :

Solliciter les partenaires du développement économique. Pourraient faire partie de ces partenaires : Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corrèze, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze, hôtel d'entreprises Initio, pépinière d'entreprises Impact, Pays de Tulle, Conseil Départemental, Corrèze Expansion, Région, Limousin Expansion, Initiative Corrèze, Limousin Actif, Réseau entreprendre,

Chaque porteur de projet devra être accompagné par un partenaire dans le cadre de sa candidature.

Soumettre un dossier-type créé par Tulle agglo et rempli par chaque porteur de projet avec l'accompagnement de l'un des partenaires du développement économique précités.

Choisir un projet : il conviendra d'examiner le respect du cadre réglementaire, puis de sélectionner le projet le plus pertinent en termes d'emploi, de perspectives de développement, de viabilité économique.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce principe de portage immobilier en vue de sa mise en œuvre.

Monsieur Michel Breuilh indique que se dessine à travers ce rapport, le pôle économique de Tulle agglo. Il s'agit d'un partenariat avec les acteurs économiques, et le Conseil Départemental. On sait que le Département et la Région perdent la clause de compétence générale. Par rapport au domaine économique, la Région et les intercommunalités sont mises en avant. Dans le cadre de l'opérationnalité des intercommunalités, le Conseil Départemental des Territoires envisage l'action économique du Département centrée sur des territoires supra-communautaires. Pour Tulle agglo, il

s'agit de structurer un service équivalent à un guichet économique qui rassemblera associations, associations consulaires et Département. La 1^{ère} mise en œuvre au lieu au début de l'automne.

Monsieur Jean Christophe Lechipre demande, en cas de défaillance du crédit preneur, quel est le risque financier maximum que l'on prévoit de supporter ?

Monsieur Michel Breuilh répond que le chiffre indiqué correspond à l'investissement mais il faudra prendre en compte cette question.

Monsieur Marc Géraudie dit qu'au fond, il s'agit ici de voter sur un principe.

Approuvé à l'unanimité

Départ de madame Christèle Coursat

2.5 - SYMA du Pays de Tulle :

2.5.1 - Approbation de modifications statutaires du SYMA du Pays de Tulle

Par délibération en date du 16 avril 2015, le comité syndical du SYMA Pays de Tulle a décidé de modifier ses statuts sur les points suivants :

- article 6 - pouvoirs du comité syndical : il propose d'intégrer l'élection d'un 3^{ème} vice-président
- article 7 - fonctions du président : il est précisé que le président préside le comité syndical et le bureau

En tant que membre du SYMA, le conseil communautaire doit délibérer pour approuver ces nouveaux statuts.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts proposée par le SYMA Pays de Tulle.

Monsieur Xavier Durand évoque un « tripatouillage » de droite et de gauche et s'interroge sur l'utilité des vice-présidents.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'il s'agit d'une modification décidée par le président, Pascal Coste, afin que les présidents qui s'étaient impliqués lors des mandats précédents soient vice-présidents. En conséquence, outre le président Pascal Coste, Jean Claude Peyramard, ancien président du SYMA est 1^{er} vice-président, Michel Jaulin est 2^{ème} vice-président, Roger Chassagnard est 3^{ème} vice-président. Sur cette zone économique il s'agit de travailler en « bonne intelligence ».

Monsieur Xavier Durand qualifie cela d'armée mexicaine.

Monsieur Roger Chassagnard dit que s'il y a changement de majorité, il y a également une volonté de poursuivre les projets. Il ajoute que Tulle agglomération représente 49% du SYMA.

Monsieur Bernard Combes précise que Pascal Coste a pris la présidence du SYMA pour avoir la main en tant que financeur, alors que la gauche pouvait avoir la majorité, le modus opérandi étant l'allongement de la liste des vice-présidents. Il précise qu'aucune indemnité d'aucune sorte n'est allouée au président et aux vice-présidents du SYMA. Il ne voit pas le problème posé par Monsieur Durand.

Monsieur Michel Breuilh dit qu'il s'agit ici d'avoir un consensus dans le domaine économique avec l'idée de remplir la zone de la Montagne.

Monsieur Roger Chassagnard ajoute qu'une entreprise dénommée Gainotech arrive ; la commission d'investissement a validé le projet et on est en phase de commencer les travaux. Il fallait assurer la continuité.

Monsieur Michel Breuilh complète en précisant que Roger Chassagnard est également président du restaurant interentreprises installé dans le bâtiment 419 sur le site de Souilhac à Tulle et qu'une réflexion est en cours pour le délocaliser et le réimplanter près de l'IUT.

Monsieur Bernard Combes ajoute que le bâtiment 419 serait affecté au pôle muséal de la ville de Tulle.

Approuvé à la majorité, une abstention

2.5.2 - Modification dans la représentation de Tulle aggro

Par délibération en date du 30 juin 2014, le conseil communautaire a élu les représentants de Tulle aggro au SYMA du Pays de Tulle comme suit :

Monsieur Jean Marie FREYSSÉLINE, membre titulaire, souhaite démissionner de son mandat.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection un membre du conseil communautaire appelé à le remplacer.

Candidat : Bernard COMBES

Dépouillement du vote :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55**
- **Nombre de bulletins nuls et blancs : 0**
- **Suffrages exprimés : 55**

Monsieur Bernard Jauvion n'est pas opposé à la candidature de Bernard Combes mais regrette que le remplacement de Jean-Marie Freysséline, seul élu du plateau représenté au SYMA, ne porte pas sur un conseiller communautaire du même secteur.

Monsieur Bernard COMBES est élu à l'unanimité

3 - Dynamique territoriale - Aménagement de l'espace

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

3.1- Approbation du règlement du fonds de concours relatifs aux équipements supra communaux

Dans le cadre de l'axe stratégique n°2 du projet de territoire 2015-2020, la mise en place d'un fonds de concours à destination des équipements supra-communaux du territoire a été décidée afin d'assurer un maillage cohérent du territoire et offrir à la population des services de qualité.

Le bureau communautaire réuni le 16 mars 2015 a validé le principe du soutien de Tulle aggro à destination des communes dans le cadre de leurs projets d'investissements sur des équipements identifiés comme étant d'intérêt supra-communal.

Lors de sa réunion du 15 avril 2015, la commission « dynamique territoriale » a réfléchi aux critères d'accompagnement appropriés : champ d'intervention du dispositif et modalités de mise en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre du budget principal 2015, 100 000 € de crédits ont été inscrits pour ce projet, permettant un accompagnement dès cette année.

Des demandes d'accompagnement émanant des communes ont déjà été enregistrées par les services.

Une fois adopté le cadre de référence permettant de régir ce nouveau dispositif intercommunal, l'examen approfondi des dossiers pourra se faire selon la procédure envisagée.

Chaque projet retenu devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

En effet, il est à noter que l'attribution du fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le règlement du fonds de concours ci-annexé, relatif au « soutien aux investissements réalisés sur les équipements supra communaux du territoire » ;**
- **d'autoriser sa mise en œuvre dès 2015, selon les conditions prévues dans le présent règlement ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Monsieur Jean Christophe Lechipre relève une erreur dans le règlement : partie « modalités de versement du fonds de concours », il est demandé en pièce justificative une attestation de commencement d'exécution des travaux. Ne s'agit-il pas plutôt d'une attestation de non commencement d'exécution des travaux ?

Monsieur Michel Breuilh confirme qu'effectivement, il s'agit bien d'une attestation de non commencement d'exécution des travaux.

Monsieur Marc Géraudie déplore le faible montant de la somme « subventionnable » pour des travaux à réaliser sur des bâtiments et des équipements, soit 100 000 €, alors qu'on attribue 400 000 € à la ville de Tulle pour le fonctionnement du centre aqua-récréatif.

Monsieur Michel Jaulin rappelle qu'il y a une différence entre les équipements intercommunaux et les équipements supra-communaux. De plus, l'année prochaine, on pourra réévaluer le dispositif.

Jean Pierre Corrèze ne considère pas que le centre aqua-récréatif soit un équipement intercommunal. Le conseil communautaire ne s'est pas prononcé pour le moment en ce sens. Il préférerait la formule « centre aqua-récréatif considéré comme intercommunal ».

Approuvé à l'unanimité

3.2 - « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » : validation des opérations intégrant le programme d'action et approbation de la convention avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Le Pays de Tulle a répondu en 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie sur le thème des territoires à Énergie Positive.

Il a été labellisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » par l'État le 9 février 2015.

Partenaire de cette démarche, Tulle agglo décide d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans la cadre de la démarche territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Cette démarche vise notamment la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre par une meilleure gestion des déplacements, le développement de l'économie circulaire, la promotion d'une gestion et d'une valorisation durable de ses ressources...

C'est ainsi qu'elle a inscrit au programme d'action collectif 5 opérations qui doivent s'engager dès 2015 :

- étude pour la conception du futur réseau de transports sur le territoire de Tulle agglo en vue d'améliorer la mobilité sur le territoire et de favoriser l'utilisation des transports en commun,
- étude relative au patrimoine bâti des accueils de loisirs sans hébergement,
- étude d'opportunité et de faisabilité d'un atelier de transformation, stockage et vente de produits agricoles,
- développement de la mobilité électrique au sein de Tulle agglo,
- diagnostic agricole et foncier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique, établie avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ci-annexée ;**
- **d'approuver le financement des 5 opérations s'y rapportant ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.**

Monsieur Michel Breuilh souligne le travail du syndicat mixte et son portage par Eric Bellouin.

Monsieur Eric Bellouin souligne de son côté la forte volonté du gouvernement et l'importance de l'appui financier, soit 80% de subventions de l'Etat représentant un montant de 500 000 €, et le partenariat avec l'ADEME. Si les crédits sont rapidement consommés, le territoire du Pays de Tulle peut prétendre à un 2nd volet de crédits d'Etat d'un montant de 1 500 000€. Il remercie les communes qui ont répondu au questionnaire.

Monsieur Michel Breuilh rappelle le montant de 90 000€ d'aide financière pour Tulle agglo.

Approuvé à l'unanimité

3.3 - Modification dans la représentation de Tulle agglo au sein du syndicat mixte DORSAL

Par délibération en date du 30 juin 2014, le conseil communautaire a élu les représentants de Tulle agglo appelés à siéger au syndicat mixte DORSAL comme suit :

- Michel JAULIN, titulaire ;
- Alain LAGARDE, suppléant.

Monsieur Alain Lagarde étant par ailleurs représentant titulaire au titre du Conseil Régional du Limousin et président de DORSAL, la délibération prise le 30 juin 2014 est entachée d'une erreur matérielle et doit être rectifiée.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire en remplacement de monsieur Alain Lagarde, suppléant au syndicat mixte DORSAL :

Candidats : Michel BREUILH

Dépouillement du vote :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55**
- **Nombre de bulletins nuls et blanc : 0**
- **Suffrages exprimés : 55**

Monsieur Michel BREUILH est élu à l'unanimité

3.4 - Animation et gestion du Pays de Tulle / Actions Economiques Territorialisées / LEADER 2015/2017

3.4.1 - Approbation d'une convention d'animation et d'ingénierie 2015-2017 du territoire du Pays de Tulle avec la Région Limousin

Dans le cadre du renouvellement des politiques territoriales pour la période 2015-2020 et en lien avec les contrats de cohésion territoriale 2015-2017, la Région Limousin a souhaité confirmer son soutien à l'ingénierie territoriale.

En effet, les équipes techniques existantes au sein des structures Pays/PETR ou sein des agglomérations qui relèvent d'un contrat mixte, sont chargées d'animer et de mettre en œuvre le projet de territoire élaboré par les élus et la société civile, mais également d'accompagner les porteurs de projets dans la préfiguration et la conduite de leurs actions.

Ce soutien financier de la Région Limousin se concrétise ainsi dans la convention d'animation et d'ingénierie pluriannuelle ci-annexée.

La Région Limousin a ainsi décidé par la délibération de la Commission permanente n° CP15-04-0292 en date du 30/04/2015 de subventionner sur le territoire de Tulle les postes d'ingénierie de chef de projet, d'animateur Actions Economiques Territorialisées, de gestionnaire pays et d'animateur et gestionnaire LEADER qui relèvent d'une subvention forfaitaire.

Le bénéficiaire de l'intervention de la Région est la communauté d'agglomération Tulle agglo.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention d'animation et d'ingénierie du territoire de Tulle fixant les modalités financières pour la période 2015-2017 avec la Région Limousin ;**
- **d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité

3.4.2 - Approbation d'une convention de mise à disposition par Tulle agglo du service « animation et gestion du territoire de projet Pays de Tulle » auprès du syndicat mixte du Pays de Tulle

Le Syndicat mixte du Pays de Tulle, structure juridique porteuse du projet de territoire 2014-2020, est constituée de la communauté d'agglomération de Tulle, la communauté de communes Vézère-Monédières, la communauté de communes du Doustre et du plateau des étangs, la communauté de communes des Monédières ; elle a vocation à assurer la préparation et la mise en œuvre du projet de territoire 2014-2020.

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays d'Uzerchea rejoint le périmètre du territoire de projets par voie de conventionnement et bénéficiera de l'animation AET/Leader sur la période de contractualisation.

Sur 2015-2020, le syndicat mixte du Pays de Tulle mettra en œuvre le projet de territoire élaboré. De plus, il assurera, au niveau du territoire de projets, la mise en œuvre opérationnelle du dispositif

régional Actions Economiques Territorialisées et le portage du programme européen LEADER 2015-2020 via le GAL Pays de Tulle-Vézère-Monédières.

Dans le cadre du contrat de cohésion territoriale 2015-2017 signé entre la Région Limousin et les EPCI composant le Pays par voie statutaire ou conventionnelle, le financement de l'animation passe donc par la signature de la convention d'animation et d'ingénierie correspondante (cf. supra).

Sur la période 2015-2017, Tulle agglo portera ainsi l'ensemble des postes lié à l'animation et gestion « Pays », « Actions Economiques Territorialisées » et « LEADER » pour le compte des autres EPCI et par voie de conséquence du syndicat mixte du Pays de Tulle. Tulle agglo recevra les subventions afférentes directement.

L'objet de la convention entre Tulle agglo et le syndicat mixte du Pays de Tulle est donc de régir le fonctionnement interne aux 2 structures juridiques concernant la gestion du service et du personnel correspondant.

Il s'agit ainsi de prévoir et d'encadrer la mise à disposition du service « animation et gestion du territoire de projets Pays de Tulle » de Tulle agglo auprès du syndicat mixte du Pays de Tulle. Les modalités et les conditions de cette délégation sont aussi précisées.

Plan de financement du dispositif

DEPENSES	MONTANT en €	RECETTES	MONTANT en €
Chef de projet Pays (1ETP)	120 000	Région (65,76%)	78 914
Animateur LEADER (1ETP)	100 000	Région (16%) et FEADER (64%)	80 000
Gestionnaire LEADER (0,8 ETP)	60 000	Région (16%) et FEADER (64%)	48 000
Animateur AET (0,5ETP)	60 000	Région (66%)	39 600
Gestionnaire Pays (0,2ETP)	18 000	-	0
		Subventions totales (68,86%)	246 514
		Autofinancement Tulle agglo (31,14%)	111 486
TOTAL	358000	TOTAL	358 000

Il est demandé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'animation correspondant sur 2015-2017 aux postes chef de projet Pays, Animateur Actions Economiques Territorialisées, Animateur LEADER et gestionnaire Pays/Leader ;
- d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- de demander à bénéficier sur 2015-2017 des crédits territoriaux de la Région Limousin pour les postes correspondants ;
- de demander à bénéficier sur 2015-2017 des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 pour les postes d'animation et de gestion LEADER ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires, Tulle agglo s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles du FEADER.

Monsieur Arnaud Collignon se dit surpris par l'importance des montants du tableau de financement prévisionnel.

Monsieur Michel Jaulin explique qu'il s'agit des financements pour 3 ans.

Monsieur Alain Chèze souhaiterait faire connaître le nom des personnes qui travaillent car elles ont fait un travail avec beaucoup d'investissement.

Monsieur Michel Breuilh indique que « la fiche contacts » sera remise à jour au prochain conseil de fin septembre en même temps que l'organigramme.

Approuvé à l'unanimité

3.5 - Modification dans la représentation des représentants de Tulle aggro au sein du syndicat mixte du Pays de Tulle

Annulé

4 - Culture

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

4.1 - Approbation d'un avenant au règlement relatif aux manifestations d'intérêt communautaire et attribution de subventions à des manifestations d'intérêt communautaire

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, la commission « culture, sport, loisirs » a étudié, le principe d'un soutien exceptionnel à des associations qui se distinguent particulièrement par des opérations d'envergure, habituellement aidées par Tulle aggro au titre des manifestations d'intérêt communautaire.

En effet, certaines de ces associations peuvent rencontrer des aléas financiers préjudiciables au maintien de leur activité et à leur survie.

Par ailleurs, Le budget primitif de Tulle aggro prévoit une enveloppe totale de 90 000 € au titre des manifestations d'intérêt communautaire.

La commission « culture, sport, loisirs » réunie le 30 avril 2015 a examiné les 32 demandes d'aide reçues. Les propositions d'attribution sont présentées dans le tableau récapitulatif annexé au présent rapport.

Il est proposé au conseil communautaire :

- dans l'attente d'une révision d'ensemble du règlement d'aide au titre des manifestations d'intérêt communautaire, d'adopter un avenant audit règlement, comme suit :

« Article 1 : à la demande d'une association et après examen approfondi de la situation, Tulle aggro, sur proposition de la commission « culture, sport, loisirs », peut décider d'attribuer une aide exceptionnelle à cette association si son activité se trouve menacée par des difficultés financières significatives dues à un ou des aléas. La demande ne saurait être motivée par des difficultés liées à une gestion défailante de l'association. Le caractère exceptionnel de cette aide se traduit par l'impossibilité, pour l'association concernée, d'en renouveler la demande dans les 3 ans qui suivent l'attribution. »

- de se prononcer sur les propositions d'attributions d'aides financières aux manifestations d'intérêt communautaire.

Monsieur Bernard Jauvion considère que quelle que soit la manière dont on l'écrit, c'est quand même arbitraire au final. Il est normal d'aider une association en difficulté mais il n'est pas normal de ne pas aider les associations qui veulent faire quelque chose. Cette proposition de modification du règlement est une adaptation à une situation particulière.

Monsieur Jean Mouzat explique qu'il a invité l'association Tuberculture à rencontrer les présidents du Département, de la Région et de la communauté d'agglomération. Ces 3 structures ont épluché les chiffres de l'association et ont pris chacune une décision d'aide financière. Le déficit de 40 000€ n'est dû ni à des erreurs de gestion ni à une malversation. Le problème provient d'une soirée de spectacle « boycottée par les spectateurs » en 2012.

Monsieur Jean Claude Peyramard constate que la subvention de Tulle aggro pour les festivités du 14 juillet dites « amis de l'âne » a été supprimée. Plus de 19 communes sont pourtant réunies au cours de cette manifestation.

Monsieur Daniel Ringenbach explique que le travail de la commission est très compliqué. Elle examine une trentaine de demandes au regard de 2 pages de critères. Par ailleurs, les demandes n'ont pas toujours de rapports avec l'objet du soutien communautaire.

Monsieur Serge Hébrard demande qui travaille sur la révision du règlement.

Monsieur Daniel Ringenbach répond que c'est la commission culture et que tous les élus sont les bienvenus.

Monsieur Michel Breuilh dit que dans les conseils municipaux, on a le sentiment d'un manque de transparence ou une difficulté à avoir accès aux décisions. En octobre prochain, l'extranet sera mis en place. Les mairies auront ainsi en direct la totalité du travail des commissions, des bureaux et des conseils communautaires.

Approuvé à l'unanimité

5 - Application droit des sols

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

5.1 - Approbation des conventions de mise à disposition du service « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » auprès des communes bénéficiant du service d'instruction

Dans le cadre de son projet d'agglomération, Tulle agglo a décidé de se doter d'un service commun « instruction des actes d'urbanisme » avec la volonté d'offrir un service de proximité permettant de garantir aux communes et aux usagers le meilleur accompagnement possible.

Ce service sera composé dans un 1^{er} temps de 3 personnes, soit 2.5 équivalents temps plein, dont 2 dans le cadre d'un transfert de personnel ville de Tulle/Tulle agglo.

Ce nouveau service représente un coût de 110 000 € annuel. Il sera mis en place sans répercussion financière pour les communes et traitera environ 1 200 actes en 2015 et environ 1 800 en 2017.

Une convention de mise à disposition du service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols définissant les modalités de travail en commun avec les communes a été rédigée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les conventions de mise à disposition du service commun « instruction des actes d'urbanisme » de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;**
- **d'autoriser le Président à les signer.**

Monsieur Marc Géraudie préfère parler du désengagement de l'Etat que du coût que Tulle agglo va supporter à sa place. Les communes dont le PLU est en cours entreront automatiquement dans le dispositif.

Approuvé à l'unanimité

Départs de messieurs Dominique Laplace, Alain Penot, Bernard Jauvion

6 - Sport

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

6.1 - Terrains Multisports de Proximité : validation des règles d'intervention de Tulle agglo

Tulle agglo constitue un territoire de projets au service de sa population. Parmi elle, la jeunesse plurielle revêt un enjeu global dans le développement territorial intercommunal. Tulle agglo a donc comme volonté de construire une politique jeunesse volontariste et partenariale.

L'objectif poursuivi se traduit dans le projet d'agglomération par la volonté de favoriser l'équilibre territorial et l'attractivité du territoire au profit de la jeunesse.

En 2012, la communauté d'agglomération a réalisé une étude sur les équipements sportifs sur son territoire.

L'état des lieux a fait ressortir plusieurs éléments forts :

- une offre sportive diversifiée,
- des sites de qualités pour une pratique d'un bon niveau,
- une dynamique et une entente sportive intercommunales,
- une répartition d'équipements sur l'ensemble du territoire,
- un riche patrimoine naturel
- un taux global d'équipements favorable (346 équipements sportifs, 250 hors équipements nature pour 42 361 habitants, dont 22 % situés sur la ville centre, Tulle).

Pour autant, l'étude montre également une certaine vétusté des équipements et l'absence d'équipements majeurs (cf. piste d'athlétisme) ...

Si le territoire intercommunal présente de nombreux atouts sur le plan sportif, l'étude met en avant une certaine difficulté d'accessibilité et d'équité notamment pour les scolaires et les jeunes. Cette difficulté s'est accentuée depuis la mise en place des temps d'activités périscolaires, avec un réel besoin de lieux adaptés à la pratique, notamment sportive, à proximité des établissements scolaires.

De même, malgré une présence assez importante d'équipements avec un taux global satisfaisant, leur répartition est inégale sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, il est proposé de développer une offre de proximité afin de pallier les carences en équipements, en créant sur le territoire intercommunal 6 Terrains Multisports de Proximité.

Le TMP est un lieu public, d'accès libre, non surveillé, permettant la pratique non réglementaire de différentes activités sportives comme le foot, le basket, le hand....

L'implantation des TMP a plusieurs objectifs :

- permettre un équilibre territorial des équipements sportifs sur le territoire,
- permettre la mixité sociale en disposant les équipements en centre bourg,
- disposer dans les communes et à proximité d'établissements scolaires d'une offre d'équipement permettant la pratique du sport,
- permettre le développement des temps d'activités périscolaires
- offrir une activité, un lieu pour les populations jeunes en dehors du temps scolaire.

Les TMP seront construits sur des terrains appartenant à la commune. Ils devront être situés en toute proximité des écoles pour permettre une utilisation scolaire et périscolaire. L'engagement dans la création d'un Projet Educatif Territorial est attendu. Une fois l'équipement réalisé, ce dernier sera à la charge des communes.

Les TMP seront accessibles en dehors des temps scolaires librement. Ils devront répondre à un souci d'équilibre géographique des équipements sur le territoire.

Tulle aggro privilégiera les lieux d'implantation permettant un coût d'installation moindre.

La commission culture sport loisirs de Tulle aggro devra prioriser les candidatures pour une validation en conseil communautaire.

Cette action, présentée au contrat mixte d'agglomération, sera accompagnée par le Conseil Départemental.

La commission « culture et sport » réunie le 7 mai 2015 a donné un avis favorable à l'appel à manifestation d'intérêt.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les règles d'intervention de Tulle aggro pour l'implantation de Terrains Multisports de Proximité telles que présentées ci-dessus.

Monsieur *Bernard Barrot* demande le prix d'un TMP.

Monsieur *Michel Breuilh* indique le montant d'environ 50 000 €.

Approuvé à l'unanimité

Départs de messieurs Jean Claude Peyramard, Daniel Ringenbach, Bernard Barrot

7 - Habitat

Rapporteur : madame Ana Maria Ferreira

7.1. Approbation d'un accord-cadre sur le principe de garantie d'emprunt accordée par Tulle aggro au bénéfice des bailleurs sociaux

Corrèze Habitat mène des réhabilitations en sollicitant des partenaires publics des aides de type mise à disposition de terrain, subventions ...

Sur chaque opération, la garantie d'emprunt, obligatoire, était jusqu'à présent accordée à 100% par le Conseil Départemental.

Depuis 2014, le Département se porte garant à hauteur de 50% des emprunts contractés par Corrèze Habitat. Par conséquent, Corrèze Habitat demande à Tulle agglo et aux communes du lieu d'implantation de l'opération d'assumer les 50% manquants pour assurer le principe d'une garantie d'emprunt à 100% pour chaque opération.

Les collectivités territoriales sont régulièrement sollicitées par des entités diverses (offices d'habitat, hôpitaux, associations...) afin qu'elles apportent leur garantie à des emprunts contractés auprès d'organismes prêteurs. Si la collectivité n'apporte pas cette garantie, l'organisme en question n'obtient pas son prêt ce qui le bloque le financement d'un projet, voire le remet en cause.

En ce qui concerne Corrèze Habitat, les opérations ne peuvent voir le jour sans l'intervention d'un garant à hauteur de 100% de l'emprunt. Aussi, à l'heure actuelle 3 opérations sont bloquées sur le territoire intercommunal concernant la réalisation de 55 logements sur Tulle et Corrèze.

L'attribution d'une garantie d'emprunt est un acte stratégique qu'il convient de bien appréhender. Pour cette raison, la commission « habitat et politique de la ville » a examiné et validé un accord cadre que chaque bailleur devra signer, assorti d'une convention signée par le bailleur et Tulle agglo.

Les garanties accordées aux bailleurs sociaux sont les moins risquées. Toutefois, la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondérée par les masses financières en jeu.

L'accord-cadre et la convention-type encadrent le dispositif :

- L'accord cadre fixe les objectifs : faciliter la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération, en proposant aux bailleurs sociaux de garantir les prêts contractés pour la réalisation d'opérations de logements aidés ; un autre objectif cité est la sécurisation des opérations de logements sociaux, en accordant sa caution et garantie au prêteur, en cas de défaillance de l'opérateur.

Il fixe la durée d'application du dispositif (5 ans) et les critères d'éligibilité :

- la réhabilitation de logements locatifs en centre bourg ;
- la résorption de dents creuses en centre bourg ;
- une amélioration énergétique ;
- une acquisition amélioration
- la mise en accessibilité des logements pourra bénéficier d'une étude de cas en commission.
- Tulle agglo se réserve le droit d'accompagner des opérations spécifiques qu'elle jugerait pertinentes et opportunes pour le territoire.

Afin de partager le risque lié à la garantie, Tulle agglo choisit d'intervenir à hauteur de 50%. Le complément sera apporté par le Département de la Corrèze.

- La convention-type détaille pour chaque opération retenue les modalités financières de la mise en œuvre de la garantie, le montant, le taux actuariel annuel, le taux annuel de progressivité, l'indice de référence, le préfinancement, la durée, la périodicité des échéances...

Le conseil communautaire aura à délibérer sur chaque dossier présenté par le bailleur. Le dossier sera préalablement soumis à l'analyse financière et à l'avis favorable de la commission Habitat et Politique de la ville.

Le conseil municipal de la commune concernée par l'opération devra également statuer.

Les modalités de la garantie d'emprunt, notamment le pourcentage d'intervention de Tulle agglo et celui de la commune devront être définis de manière concertée pour chaque opération.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de statuer sur le principe d'accorder la garantie d'emprunt de Tulle agglo aux bailleurs sociaux pour des opérations situées sur le territoire intercommunal ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec Corrèze Habitat.**

Monsieur Roger Chassagnard précise que l'Etat a demandé au Conseil Départemental de se désengager pour afficher de bonnes intentions en diminuant les risques. Par conséquent, Corrèze Habitat, ex Office Départemental Public d'HLM, se retourne vers les communes où auront lieu ses opérations. Il n'y a aucun risque car en tant que bailleur social, Corrèze Habitat est surveillé par des structures qui veillent au grain. Il n'y a jamais eu un office qui mette la clef sous la porte. De plus, si le risque se réalisait, il serait possible de vendre du patrimoine.

Monsieur Arnaud Collignon rappelle que jusqu'à présent, les communes présentaient des projets avec Corrèze Habitat et le Département cautionnait. Des communes ont également monté des opérations avec d'autres bailleurs sociaux conventionnés. Il ne comprend pas que des projets soient bloqués alors que certains ont déjà fait l'objet d'accords. La commune peut apporter sa caution à 50%, quelle que soit sa situation.

Monsieur Michel Breuilh indique que Corrèze Habitat se situe au niveau de la compétence « habitat » de la communauté d'agglomération. Il faut être actif sur le développement de l'habitat en général et social en particulier. Le projet présenté ne porte que sur un accord-cadre n'engageant rien pour l'instant. Il est important de pouvoir discuter de la programmation du logement social avec les bailleurs sociaux et si la garantie d'emprunt est accordée, on est plus important, on devient un acteur reconnu sur le territoire. Il convient d'avoir la possibilité d'utiliser ce mécanisme. Si un projet ne rentre pas dans la politique de l'habitat de Tulle aggro, la commune peut apporter sa garantie.

Monsieur Roger Chassagnard dit qu'il y a quand même des filtres qui nous échapperont : aller chercher et obtenir des financements, un cadre sur l'ensemble du patrimoine de Corrèze Habitat. Ce qui est gênant dans la proposition, c'est de revenir devant le conseil municipal ; c'est la commune ou c'est Tulle aggro.

Monsieur Arnaud Collignon estime que c'est à la commune concernée par une opération de statuer et non à Tulle aggro. Si la commune veut élaborer un projet avec un bailleur social, elle peut le faire. Il ne voit pas ce que la caution, qui n'est pas nécessaire, peut apporter. On n'a pas besoin de la garantie d'emprunt.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que le PLH, c'est Tulle aggro. On a tout intérêt, stratégiquement, à ce que Tulle aggro discute avec les bailleurs sociaux pour que les opérations soient réalisées en centre bourg. En revanche, si une commune décide de réaliser une opération à 3km de son centre bourg, Tulle aggro n'assumera pas la garantie d'emprunt. Il propose de retirer la partie de convention portant sur la délibération du conseil municipal. C'est l'un ou l'autre.

Monsieur Alain Sentier juge que si Tulle aggro veut être un partenaire incontournable, il faut qu'elle examine tous les projets des bailleurs sociaux. Il dit qu'avec les contraintes édictées par l'ABF, il ne peut rien développer dans son centre bourg.

Monsieur Jean François Labbat estime qu'il faut différencier ce qui appartient à la commune et ce qui relève de Corrèze Habitat.

Madame Ana Maria Ferreira dit que cela participe à la dynamique de territoire et qu'il faut éviter que les projets soient bloqués.

Approuvé à la majorité, 1 contre et 2 abstentions

7.2 - Approbation du document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil communautaire a déclaré l'intérêt général du projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Champeau – commune de Tulle.

Pour des questions liées à la procédure et à la forme de la déclaration d'utilité publique, il est nécessaire de transmettre à la préfecture une délibération portant sur les motifs et considérations dudit projet, accompagnée du document relatif de la déclaration de projet tel que présenté lors du conseil communautaire précédent, ceci afin d'être en conformité avec l'article L 122-1 du code de l'expropriation.

Le document ci-joint reprend de manière détaillée la procédure menant à la tenue de l'enquête publique et les suites données à cette dernière.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le document ci-joint exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Champeau, commune de Tulle.

Approuvé à l'unanimité

8 - Tourisme

Rapporteur : monsieur Marc Géraudie

8.1 - Modification des modalités de perception de la taxe de séjour et des tarifs

Tulle Agglo a prévu de pérenniser le développement touristique sur son territoire, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente. L'institution d'une taxe de séjour en faveur du développement de l'activité touristique est donc en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 sur l'ensemble du territoire de Tulle agglo.

Depuis, la loi de Finances du 29 décembre 2014 a inscrit de nouvelles dispositions et de nouveaux barèmes concernant la taxe de séjour. Les communes ou groupements de communes doivent désormais délibérer selon le nouveau dispositif pour être en conformité avec la loi.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de Tulle agglo et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle est due par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou aux propriétaires qui la reverse à Tulle agglo.

Pour une application réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2016, Tulle agglo doit désormais fixer les modalités de la taxe 2015. Les points suivants sont ainsi soumis à délibération : nature et catégorie d'hébergement, tarifs, exonérations

Lors de la réunion du groupe de travail « tourisme » en date du 29 avril 2015, une présentation des nouvelles modalités fixées par la loi a été faite.

2 nouvelles catégories concernant la nature et catégorie d'hébergement ont été créées :

- une 1^{ère} intitulée « Palace »
- une 2^{nde} regroupant « les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme 5 étoiles ».

En ce qui concerne la tarification, les fourchettes de prix fixées par la loi ont permis au groupe de travail de se positionner sur des montants. Il est à noter que ces derniers se rapprochent de ceux pratiqués sur le bassin de Brive la Gaillarde.

La loi a aussi fixé de nouvelles modalités d'exonérations. Pourront désormais être exonérés :

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les exonérations et réductions supprimées au 1^{er} janvier 2015 concernent :

- les familles nombreuses,
- les porteurs de chèques vacances,
- les handicapés ou mutilés de guerre,
- les bénéficiaires d'aides sociales,
- les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- les personnes exclusivement attachées aux malades,
- les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

Concernant les sanctions, la procédure de taxation d'office sera autorisée. Un décret en précisera les modalités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les modalités de la taxe de séjour 2015 conformément au tableau ci-annexé ;**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches pour la mise en œuvre et la gestion de la taxe de séjour.**

Approuvé à l'unanimité

9 - Ressources humaines

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

➤ *Présentation des mises à jour du document unique*

9.1 - Modification du tableau des emplois

9.1.1 - Avancements de grade

Dans le cadre des avancements de grade et après avoir reçu un avis favorable de la CAP C un agent actuellement au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint de patrimoine principal de 2nd classe.

Un agent de la crèche collective actuellement sur un grade d'agent social a obtenu le diplôme et le concours d'auxiliaire de puériculture territorial. Le poste occupé actuellement par cet agent correspond aux missions pouvant être confiées aux auxiliaires de puériculture. Cet agent donne entière satisfaction au sein de la maison des enfants.

Un agent chargé de mission « offre de soins et grands projets » a obtenu le concours d'attaché. Le poste occupé actuellement par cet agent correspond aux missions de ce grade. Cet agent donne entière satisfaction.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **la création d'un poste d'adjoint de patrimoine principal de 2nd classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet**
- **la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet et la suppression d'un poste d'agent social 2nd classe à temps complet**
- **la création d'un poste d'attaché à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet**

Approuvé à l'unanimité

9.1.2 - Ajustement du tableau des emplois après recrutements

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2015, le tableau des emplois a été modifié pour prendre en compte plusieurs décisions relatives à la création de services communs, mutations et recrutements afin de pourvoir des postes vacants faisant suite à des départs en retraite.

Après sélection des candidats, le tableau des emplois doit être ajusté.

Concernant le poste de chargé de mission « développement économique et touristique », le jury de recrutement a retenu la candidature d'un non titulaire, avec une forte expérience de l'entreprise et du secteur privé. Son contrat sera établi de la façon suivante :

- contrat à durée déterminée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2015
- rémunération grille d'attaché principal 5^{ème} échelon

Pour faire suite à l'obtention d'une promotion interne au grade d'attaché d'un assistant socio-éducatif, responsable du service commun « instruction du droit des sols », un réajustement du tableau des emplois est nécessaire.

A la suite du départ en retraite de la responsable de la commande publique, un recrutement par voie de mutation nécessite un réajustement du tableau des emplois au 1^{er} août 2015.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **la création d'un poste d'attaché principal à temps complet et la suppression d'un poste d'attaché à temps complet**
- **la création d'un poste d'attaché à temps complet et la suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet**

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Approuvé à l'unanimité

9.2 - Approbation d'une mise à disposition individuelle du conseiller en prévention au profit de la ville de Tulle

La communauté d'agglomération et la ville de Tulle ont convenu depuis 2012 de partager un agent sur les fonctions de conseiller de prévention pour l'élaboration et le suivi du document unique.

A compter du 1^{er} juillet 2015, cet agent est recruté à temps complet par Tulle agglo pour continuer d'animer la politique de prévention et de sécurité des risques au sein de Tulle agglo mais aussi pour la ville de Tulle.

Avec son accord, et après avis favorable de la CAP B, il est proposé une convention de mise à disposition individuelle entre la ville de Tulle et Tulle agglo.

Cet agent interviendra à raison de 70% de son temps de travail pour la ville de Tulle et 30 % pour Tulle agglo.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition individuelle d'un technicien principal de 2^{nde} classe à temps complet occupant les fonction de conseiller de prévention auprès de la direction générale des services de la ville de Tulle, ci-annexée ;
- d'autoriser le président à la signer.

Approuvé à l'unanimité

9.3 - Recrutement, pour accroissement d'activité à la médiathèque, d'agents d'accueil à temps non complet d'octobre 2015 à juin 2016

Afin d'assurer une ouverture 6 jours sur 7 de la médiathèque intercommunale Eric Rohmer, le conseil communautaire a décidé en date du 2 mars 2010 le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le service du samedi à raison de 4 personnes chaque samedi de septembre à juin.

Dans le cadre de l'organisation interne à la médiathèque intercommunale, cet appui permet un roulement des personnels sur les fonctions d'accueil avec un repos de 48 heures consécutives.

Ces agents assurent les fonctions d'accueil du public pour une durée mensuelle de service de 16 heures.

Ces postes sont pourvus le plus souvent par des étudiants se trouvant sur le territoire de la communauté d'agglomération. Cela permet de leur offrir une activité rémunérée au cours de leur année d'étude.

Les contrats de travail seront établis sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, à raison de 8 heures/samedi travaillé, pour une rémunération établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le recrutement de 8 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps non complet (16 heures/mois), pour une période de 10 mois à compter d'octobre 2015 jusqu'à juin 2016 ;
- d'autoriser le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants.

Approuvé à l'unanimité

10 - Affaires générales

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

10.1 - Désignation des représentants aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement prévoit une modification de la représentation des collectivités territoriales au sein desdits conseils d'administration.

Pour le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées : passage de 3 à 2 représentants de la commune siège ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de cet établissement public et 1 représentant de la commune.

L'article R.421-14 du code de l'éducation prévoit le nombre et la qualité des membres du conseil d'administration, soit 30 membres.

Pour le conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée : 1 représentant de la commune siège. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

L'article R.421-16 du code de l'éducation prévoit le nombre et la qualité des membres du conseil d'administration, soit 24 membres.

Suivant ces dispositions, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de Tulle agglo aux conseils d'administration des établissements scolaires suivants :

Conseils d'administration de 30 membres - propositions :

- Lycée Edmond Perrier de Tulle : Marie Pierre NAVES LAUBY
- Lycée professionnel René Cassin de Tulle : Christophe JERRETIE
- Collège Victor-Hugo de Tulle (section SGPA) : Dominique GRADOR

Conseils d'administration de 24 membres (représentants sans voix délibérative) - propositions :

- Collège Clémenceau de Tulle : Pascal CAVITTE
- Collège de Seilhac : Marc GERAUDIE
- Collège de Corrèze : Bernard MALAURIE

Approuvé à l'unanimité

10.2 - Attribution du marché de fourniture de gaz dans les bâtiments intercommunaux

A compter du 1^{er} juillet 2015, le code de l'énergie ne permet plus aux consommateurs non domestiques dont les contrats présentent des consommations annuelles de gaz dépassant 200 000 kWh, de bénéficier des tarifs règlementés de vente de gaz.

C'est le cas de Tulle agglo pour les sites de la médiathèque dont la consommation est de 407 MWH/an et éventuellement à l'avenir pour le centre de collecte des déchets de Naves, dont la consommation annuelle pour une année pleine n'a pas encore été constatée, mais dont la projection, à ce jour, est aux alentours de 250 MWH/an.

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil communautaire a approuvé une convention de groupement de commandes établie avec la ville de Tulle pour les familles d'achats suivantes : téléphonie, énergie, carburant, contrôles (vérifications obligatoires et maintenance), assurances.

S'agissant de prestations de fourniture d'énergie en offres de marché, dont les conditions économiques sont dépendantes d'une forte réactivité entre l'offre et la passation effective de commande, il a été proposé d'avoir recours à la procédure d'accord-cadre : appel public à concurrence de fournisseurs, acceptation de candidatures de 4 fournisseurs et mise en concurrence directe des fournisseurs initialement retenus sur la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Les marchés subséquents, dont la durée et le nombre ne sont pas limités durant la période de l'accord-cadre auront un montant total cumulé sur 4 ans de 210 000 € TTC.

La commission d'appel d'offres du 19 mai 2015 a procédé à l'ouverture des plis pour 4 candidatures reçues dans les temps et a rejeté une candidature arrivée hors délai.

Les candidatures ont été remises pour analyse au pôle technique. La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2015 a proposé de retenir les 4 entreprises suivantes : -EDF, GDF, TOTAL, Gaz de Bordeaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec ces fournisseurs pour la fourniture de gaz dans les bâtiments intercommunaux ;**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés subséquents, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**

La dépense en résultant sera inscrite au budget principal, chapitre 011, article 60612.

Monsieur Christian Dumond note que, compte tenu de la date butoir pour désigner notre fournisseur pour les années à venir, on n'est plus dans les délais et on va devoir payer une majoration.

Approuvé à l'unanimité

10.3 - Autorisation de signature d'un marché pour la fourniture de services de télécommunications

Les marchés de téléphonie conclus avec les différents prestataires se terminent le 30 juin 2015.

Le conseil communautaire du 16 février 2015 a décidé d'un groupement de commandes entre Tulle agglomération et la ville de Tulle pour la fourniture de biens et prestations. La téléphonie et notamment le lot n° 4 - accès internet et interconnexion des sites - a été pris en compte.

Afin d'établir le cahier des clauses techniques pour tous les besoins des lots 1, 2, 3 pour Tulle agglomération et le lot n° 4 pour Tulle agglomération et la ville de Tulle, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec la société MG Fil conseil de Vienne (38) pour un montant de 4 620 € TTC.

Cette société a également préparé le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives et analysé les offres.

La consultation a été passée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. Les marchés à conclure sont pour une année, renouvelés 2 fois par reconduction tacite.

Les prestations demandées comprennent :

Lot n° 1 : Téléphonie fixe – Lignes analogiques et Numéris jusqu'à 8 communications simultanées – Acheminement du trafic entrant et sortant : fourniture d'accès analogiques, fourniture d'accès de type T0 jusqu'à 8 communications simultanées, acheminement des communications entrantes et sortantes de ces accès.

Lot n° 2 : Téléphonie fixe – Accès de type Numéris à partir de 10 communications simultanées – Acheminement du trafic entrant et sortant : fourniture d'accès de type T0 à partir de 10 communications simultanées, fourniture d'accès primaire (T2), acheminement des communications entrantes et sortantes de ces accès.

Lot n° 3 : Téléphonie mobile - services de téléphonie mobile (acheminement des appels entrants et sortants, terminaux, accessoires)

Lot n° 4 : Accès Internet et Interconnexion des sites : services d'interconnexion des sites, service d'accès à Internet

Après réception des offres, les commissions d'appel d'offres de Tulle agglomération et du groupement de commandes Tulle agglomération et ville de Tulle se sont réunies le 14 avril 2015 pour ouvrir les plis dématérialisés

Les dossiers étant complets, la société MG Fil conseil a procédé à l'analyse des offres et l'a présentée à la CAO du 20 mai 2015 qui a attribué les marchés à :

- o Tulle agglo :
- Lot n° 1 : Téléphonie fixe – Lignes analogiques et Numéris jusqu'à 8 communications simultanées – Acheminement du trafic entrant et sortant : Société ORANGE pour un coût total la 1^{ère} année du marché de 5 878,86 € HT, soit sur la durée du marché 17636,59 € HT ;
- Lot n° 2 : Téléphonie fixe – Accès de type Numéris à partir de 10 communications simultanées – Acheminement du trafic entrant et sortant : SFR pour un coût total la 1^{ère} année du marché de 2 497,91 € HT, soit sur la durée du marché 7 493,72 € HT ;
- Lot n° 3 : Téléphonie mobile : ORANGE pour un coût total la 1^{ère} année du marché de 8 291,34 € HT, soit sur la durée du marché 20 878,62 € HT ;
- o Pour Tulle agglo et ville de Tulle :
- Lot n° 4 : Accès internet et interconnexion des sites : DEVOPSYS pour un coût total la 1^{ère} année du marché de 74 403,20 HT, soit sur la durée du marché 214 909,60 € HT
- o Soit uniquement pour Tulle agglo : 21 300,40 € HT, y compris la mise en service la 1^{ère} année et sur la durée du marché 55 601,20 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer les marchés de renouvellement des services de télécommunications, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, au budget annexe SPANC et au budget annexe zone d'activités, article 6061, fonctions 020, 64, 321, 812, 822 et 831.

Approuvé à l'unanimité

10.4 - Approbation d'une consultation relative au marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil communautaire a approuvé une convention de groupement de commandes établie avec la ville de Tulle pour les familles d'achats suivantes : téléphonie, énergie, carburant, contrôles (vérifications obligatoires et maintenance), assurances.

La communauté d'agglomération dispose de bâtiments dont les installations de chauffage nécessitent une maintenance plus importante que les simples appareils de chauffage domestiques.

C'est le cas du siège, de la médiathèque et de la Maison des Enfants, dont les opérations de maintenance et de renouvellement des installations sont actuellement confiées à la société Cofely.

Ces contrats arrivent à terme à la fin de l'année.

Par ailleurs, la garantie de parfait achèvement de travaux du centre technique de Naves arrive à échéance le 17 octobre 2015. Un contrat de maintenance des installations de chauffage devra être ajouté.

Les prestations comportent 2 objets :

- prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des installations de chauffage avec garantie de fonctionnement,
- prestation de renouvellement des installations, permettant de faire évoluer le matériel, notamment en termes de rendement ou de consommation.

L'ensemble des prestations pour les 4 bâtiments communautaire, pour une durée de 5 ans, est estimé à 125 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation pour les prestations de maintenance dans les bâtiments communautaires,**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **les dépenses en résultant seront sur les crédits inscrits au budget principal chapitre 11.**

Approuvé à l'unanimité

10.5 - Approbation d'une consultation relative au marché de fourniture d'électricité dans les bâtiments intercommunaux

A compter du 31 décembre 2015, le code de l'énergie ne permet plus aux consommateurs dont la puissance souscrite dépasse 36 KVA, de bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

C'est le cas de TulleAgglo pour les sites du siège, de la médiathèque et du centre de collecte des déchets de Naves.

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil communautaire a approuvé une convention de groupement de commandes établie avec la ville de Tulle pour les familles d'achats suivantes : téléphonie, énergie, carburant, contrôles, assurances.

S'agissant de prestations de fourniture d'énergie en offres de marché, dont les conditions économiques sont dépendantes d'une forte réactivité entre l'offre et la passation effective de commande, il a été proposé d'avoir recours à la procédure d'accord cadre : appel public à concurrence de fournisseurs, acceptation de candidatures de 4 fournisseurs et mise en concurrence directe de ces fournisseurs initialement retenus sur la durée de l'accord cadre, soit 4 ans.

Les marchés subséquents, dont la durée et le nombre ne sont pas limités durant la période de l'accord cadre, auront un montant total cumulé sur 4 ans de 320 000 € TTC maximum.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments intercommunaux ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'accord cadre avec les fournisseurs pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments intercommunaux, après avis de la commission d'appel d'offres ;**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés subséquents, pour un montant total de 320 000 € TTC maximum sur 4 ans, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**

La dépense en résultant sera inscrite au budget principal, chapitre 011, article 60612.

Approuvé à l'unanimité

POLE TECHNIQUE

11 - Collecte des déchets

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

11.1 - Autorisation de signature d'un marché pour la fourniture de 2 véhicules de collecte des ordures ménagères

Au budget 2015, une somme de 340 000 € est inscrite en vue de l'acquisition de 2 véhicules de collecte des ordures ménagères, destinés à compléter la flotte des BOM car certaines ont presque 10 ans et beaucoup de kilomètres au compteur.

Un cahier des charges précisant les caractéristiques techniques et les dispositions diverses a été établi en vue de la consultation des fournisseurs. Cette dernière a été passée par appel d'offres ouvert.

Il a été décidé d'allotir ce marché, à savoir :

- Lot n°1 : fourniture de 2 châssis cabines de 19 tonnes
- Lot n°2 : fourniture de 2 bennes à ordures ménagères de 14 m³
- Lot n°3 : Fourniture de 2 lève-conteneurs double chaises.

Une publicité a été faite au BOAMP et le dossier mis sur la plateforme de dématérialisation « centreofficielles.com ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie Le 19 juin pour ouvrir les plis et enregistrer les candidatures des offres recevables et le 25 juin pour analyser les offres et attribuer les marchés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer les marchés, ainsi que tous les documents s'y rapportant, comme suit :**
 - Lot n° 1 : fourniture de 2 châssis cabines de 19 tonnes attribué à la société SCANIA France SAS Succursale de Brive, pour un montant de 77 200 € HT par châssis, soit un total de 154 400 € HT**

auquel il faut ajouter les frais de carte grise (1 752 € TTC) ;
Lot n° 2 : fourniture de 2 bennes à ordures ménagères de 14 m³ attribué à la société SEMAT, pour un montant de 53 650 € HT par benne, soit un total de 107 300 € HT ;
Lot n° 3 : fourniture de 2 lève-conteneurs double chaises attribué à attribué à la société SEMAT, pour un montant de 20 900 € HT par lève-conteneur, soit un total de 41 800 € HT ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, fonction 812, article 2182.

Approuvé à l'unanimité

11.2 - Construction du centre technique de collecte de Naves : Approbation des avenants aux marchés de travaux

Le conseil communautaire du 26 novembre 2012 avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un centre technique et d'un centre de transfert sur la zone de la Geneste à Naves. Cette opération a été réalisée en groupement de commandes avec le SYTTOM 19.

Les marchés de travaux pour Tulle agglo ont été signés et déposés en préfecture le 4 avril 2013.

La construction ainsi que les abords sont maintenant terminés. Au fur et à mesure du chantier, et des diverses réunions de travail, il a été nécessaire d'ajuster les marchés initiaux, notamment ceux de + de 5 % concernant les lots 00, 07, 09, 12, 13.

Les dépenses se rapportant aux lots 07, 09, 12, 13 ont été soldées et n'ont pas entraîné de besoins en crédits supplémentaires par rapport à l'enveloppe globale de l'opération.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 25 juin 2015 décident de proposer au conseil communautaire :

- d'approuver, pour régularisation, les avenants suivants :
 - Lot n° 07 : Serrurerie (entreprise Chouzenoux - Malemort)
Marché initial 66 230 € HT - Moins-value totale de 10 518,40 € HT représentant -15,88 %
Le total du marché étant porté à la somme de 55 711,60 € HT
 - Lot n° 09 : Menuiseries intérieures bois (Entreprise Dubois - Malemort)
Marché initial 27 377,27 € HT - Plus-value de 1 561,40 € HT représentant +5,70 %
Le total du marché étant porté à la somme de 28 939,17 € HT
 - Lot n° 12 : Electricité courant forts et faibles (Entreprise Allez - Tulle)
Marché initial : 109 398,89 € HT - Plus-value totale de 10 840,71 € HT représentant +9,90 %
Le total du marché étant porté à la somme de 120 239,60 € HT
 - Lot n° 13 : Plomberie/sanitaire/chauffage/ventilation (Entreprise Delbos-Vackier - Tulle)
Marché initial : 201 569,30 € HT - Plus-value totale de 13 374,33 € HT représentant +6,64 %
Le total du marché étant porté à la somme de 214 943,63 € HT ;
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 00 : Terrassements/VRD (entreprise Pignot - Saint Pantaléon de Larche) pour un montant de 51 782,90 € HT pour les travaux supplémentaires, ce qui porte le marché total à la somme de 585 000 € HT ;
- d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 020 article 2313.

Monsieur Marc Géraudie espère que ce sont les derniers ajustements.

Approuvé à l'unanimité

Délégations d'attribution au bureau des 18 mai, 10 et 22 juin 2015

Fin de séance : 22 heures

Le secrétaire

Le président

Bastien GORSE

Michel BREUILH